

ARRETÉ :

AR_30_2024

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AFIN
D'Y ORGANISER UN VIDE-GRENIERS

Le Maire :

Le Maire de la Commune de **TORCY-LE-GRAND**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
VU le Code du Commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8,
VU la demande en date du 13 mai 2024 par laquelle M. David DROUOT, Président de l'Association « Les Beudeurs », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide-greniers place de la Mairie, rue des Pointes, rue du Chauffour, rue du Pont, Voie Châtelaine du n°35 au carrefour de la rue du Lavoir et Voie de Troyes de la RD 441 à la rue du Chauffour le jeudi 15 août 2024 de 7h00 à 19h00,

ARRETE

Article 1 : M. David DROUOT est autorisé à occuper la place de la Mairie, la rue des Pointes, la rue du Chauffour, la rue du Pont, la Voie Châtelaine du n°35 au carrefour de la rue du Lavoir et la Voie de Troyes de la RD 441 à la rue du Chauffour en vue d'y organiser un vide-greniers le jeudi 15 août 2024 de 7h00 à 19h00

Article 2 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales et applicables en la matière. Il est rappelé que le demandeur doit tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie.
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus le registre doit être coté et paraphé par le maire de la Commune du lieu de la manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de l'Aube, notifié à l'intéressé et une ampliation adressée à M. le Commandant, Brigade de Gendarmerie d'Arcis-sur-Aube.

Fait en Mairie à TORCY LE GRAND,
le 1er aout 2024
Le Maire de TORCY LE GRAND

Le Maire soussigné, certifie le caractère
exécutoire du présent arrêté, parvenu
en Préfecture le : 11/08/2024
Affiché, notifié le : 11/08/2024
Le Maire,



Le 01/08/2024

Pour extrait certifié conforme